

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 9 janvier 2012, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2012-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2011 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 12 décembre 2011 ;
 - 3.3. Séance statutaire du 21 décembre 2011 ;
 - 3.4. Séance extraordinaire du 21 décembre 2011 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 décembre 2011 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Condensé de la liste ;
9. Avis de motion ;
 - 9.1. Règlement no 229-2012 sur la qualité de vie ;
 - 9.2. Règlement no 230-2012 agrandissant la zone industrielle I-2, créant la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011 et 223-2011) ;
10. Adoption de règlements ;
 - 10.1. Règlement no 228-2012 fixant les taux de taxes pour l'année 2012 ;
 - 10.2. Premier projet de règlement no 230-2012 agrandissant la zone industrielle I-2, créant la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011 et 223-2011) ;
11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
 - 11.2. Offre d'emploi - technicien(ne) en génie civil ;

- 11.3. Véhicules municipaux ;
 - 11.3.1. Demande de soumissions - camion de services ;
 - 11.3.2. Vente - camion de voirie GMC 1993 et camion autopompe GMC 1967 ;
- 12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances ;
- 13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
- 14. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 14.1. Demande d'autorisation ;
 - 14.1.1. Monsieur Normand Guay ;
- 15. Centre multifonctionnel ;
 - 15.1. Ronam Constructions inc. ;
 - 15.1.1. Recommandations de paiement no 8 révisé ;
 - 15.2. Autres travaux et achats ;
- 16. Développement industriel ;
 - 16.1. Asphalte recyclé - rues du Soudeur et du Menuisier ;
 - 16.2. Déplacement de poteaux ;
 - 16.3. Cautionnement au Comité de développement industriel ;
- 17. Recherche en eau - secteur ouest ;
 - 17.1. Honoraires professionnels - rédaction de notes techniques des 3 puits ;
- 18. Budget 2012 ;
 - 18.1. Conditions salariales ;
 - 18.2. Acquisition d'un logiciel d'immobilisations ;
 - 18.3. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
 - 18.4. Assurances générales - renouvellement et prime ;
 - 18.5. Assurances collectives - renouvellement et prime ;
 - 18.6. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
- 19. Entente avec Agri-Marché inc. ;
 - 19.1. Collecte et destruction des ordures ;
- 20. Financement permanent ;
 - 20.1. Règlement no 220-2011 décrétant des dépenses de 740 000 \$ pour des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et des travaux supplémentaires pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et modifiant le règlement no 211-2010 ;
 - 20.2. Règlement no 102-2001 décrétant des travaux d'égouts sanitaires et pluviaux et de voirie dans la rue Meighen et autorisant un emprunt pour la réalisation desdits travaux ;
- 21. Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
 - 21.1. Demandes de subvention ;
 - 21.1.1. Construction d'une piste cyclable - route Coulombe ;
 - 21.1.2. Aménagement du parc ainsi que des équipements sportifs et de loisirs situés à l'arrière l'aréna - phase 2 ;
- 22. Divers ;
 - 22.1. Autres questions ;
- 23. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-01-02

3.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
 APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2012-01-03 **3.2. Séance extraordinaire du 12 décembre 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2012-01-04 **3.3. Séance statutaire du 21 décembre 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 21 décembre 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2012-01-05 **3.4. Séance extraordinaire du 21 décembre 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens questionnent relativement à l'état de la situation pour le réseau d'égout dans le secteur routes Coulombe/Kennedy, l'étude de circulation dans la route du Vieux-Moulin, la division du territoire en districts électoraux lors d'élections municipales ainsi que le remplacement du maire suppléant. Monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2012-01-06 **Association des directeurs municipaux du Québec - cotisations et assurances 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2012 de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Trachy, et de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Angèle Brochu, à l'Association des directeurs municipaux du

Québec, respectivement au montant de six cent quarante-et-un dollars et quatre-vingt-onze cents (646,91 \$) et cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-deux cents (589,42 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2012-01-07 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - commandite Gala des Perséides**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser la somme de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, afin d'offrir une commandite lors de la 8^e édition du gala mérite aux entreprises *Les Perséides 2012* le 27 avril prochain à Sainte-Marie.

Adoptée

2012-01-08 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Gala des Perséides**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un (1) membre à assister au Gala des Perséides, qui se tiendra le 27 avril 2012, à la Salle Méchatigan à Sainte-Marie, au coût de cent quarante-trois dollars et soixante-douze cents (143,72 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2012-01-09 **Maison de la Famille Nouvelle-Beauce - appui financier**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse la somme de cent dollars (100,00 \$) pour l'année 2012, comme appui et contribution aux projets de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2012-01-10 **Ministère de la Famille et des Aînés - protocole d'entente**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu confirmation d'une subvention afin de soutenir l'élaboration de la politique familiale municipale et la démarche Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit être signé à cet effet et ce, afin d'obtenir ladite subvention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa

remplaçante, à signer le protocole d'entente spécifiant les obligations de la municipalité de Saint-Isidore et du ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre d'un soutien financier et technique pour l'élaboration d'une politique familiale municipale, pour la réalisation de la démarche MADA et pour l'élaboration d'un plan ou des plans d'action en faveur des familles et des aînés.

Adoptée

2012-01-11 **CSSS Alphonse-Desjardins/CLSC Nouvelle-Beauce - plaisirs d'hiver 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de participer à la campagne «*Plaisirs d'hiver 2012*» organisée par Kino-Québec, qui se déroulera du 29 janvier au 26 février prochain, en organisant des activités physiques hivernales.

Adoptée

2012-01-12 **Réseau québécois de Villes et Villages en santé - inscription «La Fête des Voisins»**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'inscription de la municipalité de Saint-Isidore à La Fête des voisins qui aura lieu samedi le 2 juin 2012 et à procéder à l'acquisition du matériel promotionnel nécessaire au coût total de trente-quatre dollars et vingt cents (34,20 \$), taxes incluses, excluant le transport, s'il y a lieu.

Adoptée

2012-01-13 **Société d'habitation du Québec - prévisions budgétaires 2012 et 2012 révisées de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et le Gîte de Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du dépôt des prévisions budgétaires 2012 et 2012 révisées de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et le Gîte de Saint-Isidore et s'engage à participer au déficit anticipé de cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (170 391,00 \$), pour un montant de dix-sept mille trente-neuf dollars (17 039,00 \$), soit 10%, et versera sa contribution trimestriellement et à l'avance.

Adoptée

2012-01-14 **La Fondation Le Crépuscule - déjeuner annuel de la Saint-Valentin**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise deux (2) membres à

participer au déjeuner annuel de la Saint-Valentin de La Fondation Le Crépuscule, qui se tiendra le 10 février 2012 à Sainte-Marie, au coût total de cent dollars (100,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

Le conseil convient :

- de maintenir le statu quo concernant l'entretien hivernal de la route Larose et ce, par mesure d'équité envers les propriétaires antérieurs ;
- d'étudier la demande des Chevaliers de Colomb de Saint-Isidore et évaluer les besoins des divers organismes lors du réaménagement des locaux ;
- de vérifier la pertinence de participer à la 8^e édition du mérite Ovation municipale ;
- de prendre note des activités et formation de janvier 2012 de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- adhésion au portail Québec Municipal ;
- participation au Rendez-vous juridique de la Fédération Québécoise des Municipalités résumant le monde législatif en 2011.

2012-01-15

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 1283 à 1297 inclusivement et chèques nos 8668 à 8766 inclusivement, (les chèques nos 8687 et 8766 sont annulés) totalisant deux cent trente-et-un mille cent cinquante-huit dollars et soixante-quatre cents (231 158,64 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2011

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2011.

8. COMPTES À RECEVOIR

8.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2011 au montant de quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-cinq dollars et soixante-et-un cents (97 225,61 \$). Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

9. AVIS DE MOTION

9.1. Règlement no 229-2012 sur la qualité de vie

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 229-2012 sur la qualité de vie.

Hélène Jacques,
Conseillère

9.2. Règlement no 230-2012 agrandissant la zone industrielle I-2, créant la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011 et 223-2011)

Avis de motion est déposé par Guylaine Blais, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 230-2012 agrandissant la zone industrielle I-2, créant la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011 et 223-2011).

Guylaine Blais,
Conseillère

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2012-01-16

10.1. Règlement no 228-2012 fixant les taux de taxes pour l'année 2012

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dépenses prévues pour l'année 2012 s'élèvent à 3 798 355 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces dépenses, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 921 666 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les dépenses et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 2 876 689 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 261 051 500 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Jacques, conseillère, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 228-2012 fixant les taux de taxes pour l'année 2012**».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,7911 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 175

Une taxe foncière de 0,0251 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la contribution au réseau d'égouts et à l'assainissement des eaux est imposée et prélevée et ce, conformément au décret de regroupement des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Isidore sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005

Une taxe foncière de 0,0095 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007

Une taxe foncière de 0,0474 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007

Une taxe foncière de 0,0098 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010

Une taxe foncière de 0,0291 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010

Une taxe foncière de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

Une taxe foncière de 0,0156 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-12-404 et 2011-08-289.

ARTICLE 11 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 175

Un tarif de 213,61 \$ par unité de logement pour le service de la dette du réseau d'égout est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 175 et ses modifications et conformément au décret de regroupement, sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Toutefois, il est exclu le secteur décrit à l'article 14 ci-après.

Le tarif sera de 160,21 \$ au lieu de 213,61 \$ pour les terrains dont le coût des sorties d'égout sanitaire et pluvial a été payé afin de tenir compte du montant déjà versé pour les sorties.

ARTICLE 12 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT - Règlement d'emprunt no 175

Un tarif de 25,31 \$ par unité de logement pour le service de la dette de l'assainissement des eaux est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptées par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 13 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT (ENTRETIEN)

Un tarif de 129,25 \$ par unité de logement, pour l'entretien du réseau et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptées par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 14 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001

Un tarif de 388,57 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 15 : TARIF - ORDURES

15.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	200,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	100,00 \$/log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	200,00 \$
Catégorie no 4:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	50,00 \$
Catégorie no 5:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

15.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 16 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

16.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 :	Fosse de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons ou moins	
	Usage permanent	95,00 \$/installation
	Usage saisonnier	47,50 \$/installation
Catégorie no 2 :	Fosse de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	
	Usage permanent	95,00 \$/installation 65,00 \$/m ³ supplémentaire à 6,8 m ³
Catégorie no 3 :	ICI de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	65,00 \$/m ³

Catégorie no 4 : Fosse de rétention sans retour 95,00 \$/installation
d'eau de 6,8 m³ ou 1 500 gallons
et moins

Catégorie no 5 : Fosse de rétention sans retour 65,00 \$/m³
d'eau de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons

16.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 17 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposée une compensation de 0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation du terrain.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 9 janvier 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2011-01-17

10.2. Premier projet de règlement no 230-2012 agrandissant la zone industrielle I-2, créant la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011 et 223-2011)

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 230-2012 agrandissant la zone industrielle I-2, créant la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011 et 223-2011) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

11.1. Travaux à autoriser

Aucun sujet.

2012-01-18

11.2. Offre d'emploi - technicien(ne) en génie civil

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a de plus en plus de dossiers complexes à gérer au niveau des infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié d'engager du personnel ayant des compétences en génie civil et ce, afin d'assister le directeur des travaux publics dans les différents projets ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore publie un offre d'emploi, dans un journal diffusé sur le territoire ainsi qu'électroniquement, pour un poste de technicien(ne) en génie civil.

QUE les candidatures soient reçues au bureau municipal dans les délais appropriés.

Adoptée

11.3. Véhicules municipaux

11.3.1. Demande de soumissions - camion de services

Sujet reporté.

2012-01-19

11.3.2. Vente - camion de voirie GMC 1993 et camion autopompe GMC 1967

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore procède actuellement à la modernisation de sa flotte automobile ;

ATTENDU QUE certains véhicules sont désuets et ne répondent plus aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore publie dans un journal diffusé sur le territoire ainsi qu'électroniquement sur le site LesPAC une annonce pour la vente des véhicules suivants :

- Camion de voirie GMC 1993
- Camion autopompe GMC 1967

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard le 25 janvier 2012 à 17h00.

Adoptée

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2011.

12.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2011.

2012-01-20

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore réglemente l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22) en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable suivant a reçu des avis d'infraction à cet effet

l'enjoignant à se conformer aux dispositions desdits règlements :

Délai

- Madame Rachel Blouin
2226, route Kennedy
(Matricule 6162 56 2727)

15 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que le propriétaire de l'immeuble précité ne s'est pas conformé aux exigences de la municipalité à ce jour ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le cabinet d'avocats Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, S.E.N.C.R.L., à intenter des poursuites pénales contre madame Rachel Blouin devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22) et aux règlements d'urbanisme en vigueur, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance de remise en état de l'immeuble portant le numéro civique 2226, route Kennedy à Saint-Isidore.

Adoptée

13. SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte d'une note de service par le directeur du service en sécurité incendie adressée à tous les pompiers volontaires mentionnant qu'à compter de janvier 2012, les règles du code de déontologie seront mises en application.

2012-01-21

13.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service en sécurité incendie :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

3 paires de chausson BAMA	36,22 \$
5 ensembles bunker noir	7 104,45 \$
1 lumière de cou	91,75 \$
5 batteries rechargeables pour lumière de cou	435,18 \$
1 base chargeur pour Mag-Lite	52,66 \$
1 batterie rechargeable pour Mag-Lite	67,49 \$
<i>Fournisseur : Boivin & Gauvin inc.</i>	
2 paires de botte Firemen	306,41 \$
2 paires de gants Fireguard	149,17 \$
1 cagoule Nomex noire	28,17 \$
<i>Fournisseur : Aréo-Feu</i>	
1 coupe écrou	66,67 \$
<i>Fournisseur : Matériaux St-Isidore inc.</i>	
1 micro gorge, incluant câble et PTT	293,70 \$
<i>Fournisseur : Novicom 2000 inc.</i>	

Prime pour bénévolat à deux pompiers

100,00 \$

Adoptée

14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

14.1. Demande d'autorisation

2012-01-22

14.1.1. Monsieur Normand Guay

ATTENDU QUE monsieur Normand Guay est propriétaire du lot 3 029 115 au cadastre du Québec, situé sur la route du Vieux-Moulin, d'une superficie de cinq mille cent trois mètres carrés et six dixièmes (5 103,6 m.c.), sur lequel on retrouve une résidence ;

ATTENDU QUE Ferme Gally inc. est propriétaire du lot 3 028 252 au cadastre du Québec, situé sur la route du Vieux-Moulin, d'une superficie de cent mille cent soixante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (100 169,4 m.c.), sur lequel on retrouve un bâtiment d'élevage porcin inoccupé ;

ATTENDU QUE monsieur Guay désire procéder à une installation septique sur le lot 3 029 115 et ce, en conformité au règlement Q.2, r.22 ;

ATTENDU QUE monsieur Guay doit installer une conduite souterraine de rejet, en provenance du système de traitement septique résidentiel qui sera installé sur le lot 3 029 115, au cours d'eau Réal-Bouvier situé sur le lot 3 028 252 appartenant à Ferme Gally inc.;

ATTENDU QUE monsieur Guay demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à des fins résidentielles accessoires une bande de terrain d'une superficie de quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m.c.) située sur le lot 3 028 252 afin de procéder à l'installation de ladite conduite souterraine ;

ATTENDU QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Normand Guay auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins résidentielles accessoires une partie du lot 3 028 252 et ce, afin de se conformer au règlement Q.2, r.22.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

15. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

15.1. Ronam Constructions inc.

15.1.1. Recommandation de paiement no 8 révisé

Sujet reporté.

15.2. Autres travaux et achats

Aucun sujet.

16. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

2012-01-23 16.1. Asphalte recyclé - rues du Soudeur et du Menuisier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu des commentaires négatifs relativement au revêtement de la chaussée sur les rues du Soudeur et du Menuisier situées dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE la municipalité convient, après vérification, que ledit revêtement ne donne pas le résultat escompté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de procéder à une expertise de sol effectuée par un laboratoire spécialisé et ce, afin de définir la qualité de l'asphalte recyclé sur les rues du Soudeur et du Menuisier.

Adoptée

2012-01-24 16.2. Déplacement de poteaux

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser un montant de trois mille cent trois dollars et cinquante cents (3 103,50 \$), taxes incluses, à Telus pour le déplacement de poteaux relatif à la réalisation d'une nouvelle rue dans le parc industriel.

Adoptée

2012-01-25 16.3. Cautionnement au Comité de développement industriel

CONSIDÉRANT QUE le Comité de Développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de quatre cent dix mille dollars (410 000,00 \$), remboursable sur cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière exige que la municipalité de Saint-Isidore se rende caution de l'obligation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore se porte caution en faveur du Comité de Développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. d'un montant de cent vingt-cinq mille dollars (125 000,00 \$) pour cinq (5) ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de l'obligation.

Adoptée

17. RECHERCHE EN EAU - SECTEUR OUEST

17.1. Honoraires professionnels - rédaction de notes techniques des 3 puits

Sujet reporté.

18. BUDGET 2012

2012-01-26

18.1. Conditions salariales

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la rémunération de tous les salariés de la municipalité de Saint-Isidore, rétroactive au 1^{er} janvier 2012, soit autorisée par le conseil comme suit :

SALARIÉS	HEURES SEMAINE	INDEXATION	REMARQUES
Salariés réguliers			
ALLEN, Richard	32 hres	3,3 %	
BOULANGER, Michel	S/O	3,3 %	600 \$ / an compte dépenses selon entente
BROCHU, Angèle	35/ 40 hres	3,3 %	500 \$ / an compte dépenses selon entente
CHABOT, Louise	35 hres	3,3 %	
PARADIS, Éric	S/O	3,3 %	1 200 \$ / an compte dépenses selon entente
ROYER, Rolland	40 hres saisonnier	3,3 %	
TRACHY, Louise	32 hres	3,3 %	1 250 \$ / an compte dépenses selon entente
Autres salariés			
Élus municipaux	S/O	3,3 %	
Superviseur station épuration	S/O	3,3 %	
Responsables eau potable Ste-Marguerite	S/O	3,3 %	+ 0,77 \$ / jour 72 \$ / sem. frais de déplacement
Officiers SSI	S/O	S/O	240 \$ / an compte dépenses selon entente
Pompiers volontaires sans exception	S/O	3,3 % Réparti sur salaire des pratiques	1. intervention 2. pratique, entretien mensuel, prévention, formation, colloque, congrès, témoignage en cour
Autres employés	S/O	3,3 %	

QUE les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeurent à ce taux, sauf si une entente est établie.

QUE le conseil conserve le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique et de la maintenance mensuelles, soit respectivement 3,5 heures et 4 heures, et le nombre minimal par appel lors d'intervention, soit 2 heures.

QUE le directeur du service en sécurité incendie ait à sa disposition 6 heures de pratique additionnelles par pompier qu'il peut utiliser, si nécessaire, au moment jugé opportun et ce, annuellement.

Adoptée

18.2. Acquisition d'un logiciel d'immobilisations

2012-01-27

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'un logiciel d'immobilisations auprès de PG Solutions, au coût suivant :

- mille six cent trois dollars et quatre-vingt-dix cents (1 603,90 \$), incluant les taxes, l'installation, la formation et l'activation ;
- six cent trois dollars et soixante-deux cents (603,62 \$), incluant les taxes, pour l'entretien et le soutien 2012.

Adoptée

2012-01-28

18.3. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à dix pour cent (10%) pour l'année 2012.

Adoptée

18.4. Assurances générales - renouvellement et prime

Sujet reporté.

2012-01-29

18.5. Assurances collectives - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances collectives regroupées aux conditions proposées par l'Industrielle Alliance, pour l'année 2012 et ce, pour les employés réguliers.

Adoptée

2012-01-30

18.6. Subventions aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2012, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante:

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2012
Comité de développement industriel	15 000 \$
Bibliothèque	10 461 \$ (empl. perm.10hres/sem.) 5 000 \$
Hockey mineur	17 100 \$
Patinage artistique + Revue sur glace (30 ^e anniversaire)	14 250 \$ (+épinglettes) 7 000 \$
Comité des loisirs - Gestion des loisirs*	95 504 \$
- Gestion du Centre multifonctionnel*	100 000 \$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 1 000 \$
Comité d'embellissement et d'écologie	18 500 \$ (Parc des Oiseaux) 2 000 \$
Exposition agricole	7 000 \$
- 30 ^e anniversaire	4 000 \$
Maison des Jeunes	2 000 \$
Soccer	1 750 \$
Association du Baseball mineur Chaudière-est	135 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

* QU'une entente de gestion avec le Comité des loisirs est à intervenir ultérieurement.

Adoptée

19. ENTENTE AVEC AGRI-MARCHÉ INC.

2012-01-31

19.1. Collecte et destruction des ordures

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la municipalité de Saint-Isidore que le taux pour la collecte et la destruction des ordures sera fixé à cent cinq dollars (105,00 \$) la tonne métrique à compter du 1er janvier 2012 ;

ATTENDU QUE, suite à la transmission de ces informations, la compagnie Agri-Marché inc. souhaite renouveler l'entente déjà établie en tenant compte de la majoration du taux ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'une entente de fournitures de services relativement à la collecte et la destruction des ordures à intervenir avec la compagnie Agri-Marché inc. aux conditions précitées et ce, à compter du 1er janvier 2012.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

20. FINANCEMENT PERMANENT

20.1. Règlement no 220-2011 décrétant des dépenses de 740 000 \$ pour des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et des travaux supplémentaires pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et modifiant le règlement no 211-2010

2012-01-32 IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour un emprunt du 18 janvier 2012 au montant de 740 000 \$ par billet en vertu du règlement numéro 211-2010, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit:

19 500 \$	2,97 %	18 janvier 2013
20 200 \$	2,97 %	18 janvier 2014
20 800 \$	2,97 %	18 janvier 2015
21 500 \$	2,97 %	18 janvier 2016
658 000 \$	2,97 %	18 janvier 2017

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

QUE demande soit faite au ministre des Finances d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adoptée

2012-01-32A ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billet un montant total de 740 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 740 000 \$ prévu au règlement d'emprunt no 211-2010 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif.

QUE les billets soient datés du 18 janvier 2012.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	19 500 \$
2014	20 200 \$
2015	20 800 \$
2016	21 500 \$
2017	22 200 \$ (à payer en 2017)

2017

635 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Isidore émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 janvier 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement no 211-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

20.2. Règlement no 102-2001 décrétant des travaux d'égouts sanitaires et pluviaux et de voirie dans la rue Meighen et autorisant un emprunt pour la réalisation desdits travaux

2012-01-33

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour un emprunt du 15 janvier 2012 au montant de 22 106 \$ par billet en vertu du règlement numéro 102-2001, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit:

1 800 \$	4,23%	15 janvier 2013
1 800 \$	4,23%	15 janvier 2014
1 900 \$	4,23%	15 janvier 2015
2 000 \$	4,23%	15 janvier 2016
14 606 \$	4,23%	15 janvier 2017

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

2012-01-33A

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt no 102-2001, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billet un montant total de 22 106 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 22 106 \$ prévu au règlement d'emprunt no 102-2001 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif.

QUE les billets soient datés du 15 janvier 2012.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	1 800 \$
2014	1 800 \$
2015	1 900 \$
2016	2 000 \$
2017	2 100 \$ (à payer en 2017)
2017	12 506 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Isidore émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 janvier 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement no 102-2001, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

21. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

21.1. Demandes de subvention

2012-01-34

21.1.1. Construction d'une piste cyclable - route Coulombe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire réaliser une piste cyclable dans la route Coulombe reliant le secteur urbain à la route Kennedy ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a élaboré avec Génivar Société en commandite un projet de mise en place de la piste cyclable dans ledit secteur, sur une distance d'un kilomètre et cinq dixièmes (1,5 km) entre l'aréna et la route Kennedy ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route a été témoin de nombreux accidents graves dont plusieurs mortels au cours des quarante (40) dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore veut accroître la sécurité des citoyens dû aux risques élevés pour les piétons et les cyclistes dans le secteur ciblé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a absolument besoin d'une subvention pour réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport vise à améliorer la qualité des infrastructures sportives et promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport une demande d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II, si en vigueur, afin de permettre la construction d'une piste cyclable dans la route Coulombe.

QUE le conseil s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, soit autorisée

à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales et des Régions et ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches et monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, s'il y a lieu.

Adoptée

2012-01-35

21.1.2. Aménagement du parc ainsi que des équipements sportifs et de loisirs situés à l'arrière de l'aréna - phase 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'aménagement du parc ainsi que les équipements sportifs et de loisirs situés à l'arrière du Centre municipal au 130, route Coulombe, lot 3 029 499 ;

CONSIDÉRANT QUE la création de soixante-quinze (75) terrains dans le nouveau développement domiciliaire, dont la totalité sont vendus, entraîne autant de résidences que de nouvelles familles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des projets permettront dans un avenir immédiat la disponibilité de plusieurs terrains supplémentaires disponibles à la construction ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Isidore, étant une municipalité jeune et dynamique, cherche à stimuler le milieu familial et, par conséquent, se doter d'équipements favorisant les activités sportives et de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification stratégique régionale et de nombreux programmes gouvernementaux figurent la promotion de la santé et de la forme physique ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet répond adéquatement aux besoins des nouveaux résidents, des familles déjà établies et à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport vise à améliorer la qualité des infrastructures sportives et promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport une demande d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II, si en vigueur, afin de permettre la deuxième phase de l'aménagement du parc ainsi que des équipements sportifs et de loisirs situés à l'arrière de l'aréna, espace voué à des activités physiques et récréatives.

QUE le conseil s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, s'il y a lieu.

Adoptée

22. DIVERS

22.1. Autres questions

Un citoyen questionne relativement à l'état de la situation des soins de santé sur le territoire. Monsieur le maire fait un résumé de la situation.

23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2012-01-36

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 05.

Adopté ce 6 février 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
